



République Française - Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 09/2026

Objet : Arrêté autorisant l'installation
Camion nacelle – Rue Notre Dame

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

*Considérant la demande en date du 20/01/2026 par laquelle **la SAS CHEMINEES MIROY représentée par Pierre-Philippe MIROY domiciliée 8 avenue Stalingrad 21000 DIJON** sollicite l'autorisation d'installer un camion nacelle Rue Notre Dame pour la réalisation d'un tubage d'un conduit de cheminée*

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'un camion nacelle par la SAS CHEMINEES MIROY est autorisée dans le cadre des travaux prévus pour une durée 1 jour le 16/02/2026,

Article 2 : La mise en sécurité des usagers et la signalisation réglementaire seront mises en place en cas de besoin sous la responsabilité de la SAS CHEMINEES MIROY

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- la SAS CHEMINEES MIROY

FAIT à PESMES, le 21/01/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING